



Notre-Dame de Bellecombe

Station Village Classée de Sports d'Hiver et d'Été

Arrêté municipal n° 40 / 2017 du 11/10/2017 Interdiction de stationnement sur la R.D. N°218 dans l'agglomération de Notre-Dame de Bellecombe au Chef-lieu

LE MAIRE DE NOTRE-DAME DE BELLECOMBE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

Considérant que le stationnement en bordure et sur la chaussée de la Route Départementale n° 218 dans l'agglomération de Notre-Dame de Bellecombe au Chef-lieu, entre la Pharmacie et la fin de la zone 30 au niveau du chemin communal du Chardet en raison du rétrécissement de la voie et de la dangerosité occasionnée lors de la circulation des véhicules.

ARRETE

ARTICLE 1 : les arrêtés municipaux n° 02/2006 du 20/01/2006 et n° 05/2016 du 15/02/2016 sont annulés et remplacés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le stationnement latéral du côté droit en montant, de tous les véhicules est interdit en bordure et sur la chaussée de la **Route Départementale n° 218** dans l'agglomération de Notre-Dame de Bellecombe, sur la section comprise entre le panneau indiquant les hameaux (en face de la Pharmacie) jusqu'au panneau de signalisation de fin de zone « 30 ».

Le stationnement latéral du côté gauche en montant, de tous les véhicules est interdit en bordure et sur la chaussée de la **Route Départementale n° 218** dans l'agglomération de Notre-Dame de Bellecombe, sur la section comprise entre les caisses des remontées mécaniques jusqu'au panneau de signalisation de fin de zone « 30 ».

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription absolue – et éventuellement septième partie – marques sur chaussées - sera mise en place à la charge de la commune de Notre-Dame de Bellecombe.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 2 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Notre-Dame de Bellecombe.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de Notre-Dame de Bellecombe,

(Monsieur le président du Conseil Général de la Savoie),

(Monsieur le Préfet de la Savoie – Bureau de la Sécurité Routière et de la Police des Réseaux Routiers),

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie,

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Albertville / Ugine,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Notre-Dame de Bellecombe,

Le 11 octobre 2017

Le Maire,

MOLLIER Philippe



Copie sera adressée à :

- Territoire de Développement Local d'Ugine du Conseil Général de la Savoie
- Monsieur le Chef du Centre de Secours du Val d'Arly.